

SÉANCE LUNDI 13 DÉCEMBRE 2010

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 13 décembre 2010 à 19:30 heures. La mairesse Francine Asselin-Bélisle et les conseillers, Luc Bélisle, Monique Marcheterre, Marcel Dubé, Yves Germain et Jérôme St-Louis sont présents.

La présentation du budget 2011 est faite par le directeur-général. Suite à cette présentation la mairesse Francine Asselin-Bélisle ouvre pour l'assemblée une période de questions portant sur le budget. À la suite de cette période de questions le conseil est prêt à procéder.

2010-12-01

BUDGET 2011

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 954 du Code municipal le conseil doit adopter, avant le 31 décembre de chaque année, le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

Il est proposé par Yves Germain, appuyé par Marcel Dubé et résolu à l'unanimité de déposer, pour fins du ministère des Affaires municipales, les prévisions budgétaires détaillées pour l'année 2011 et d'adopter les prévisions budgétaires de 2011 en regard des revenus pour un montant de 890,001.\$ dollars et des prévisions budgétaires de 2011 en regard des dépenses et affectations pour un montant de 890,001.\$ dollars.

2010-12-02

RÈGLEMENT 2010-07 – TAXATION 2011

ATTENDU QUE ce conseil se doit de réaliser par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, et faire face aux autres obligations de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2010.

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis, appuyé par la conseillère Monique Marcheterre et résolu à l'unanimité que le conseil statue et ordonne par le présent qu'il suit, à savoir;

ARTICLE I

Qu'une taxe de soixante-dix-sept et cinq centièmes (0.775\$) par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2011 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il a lieu et tout ce qu'incorporé aux fonds, et défini par la loi comme biens-fonds ou immeubles.

ARTICLE II

Qu'une taxe de service de cent quatre-vingt cinq dollars (185.00\$) soit imposée et prélevée pour toute résidence, chalet et loyer pour la cueillette des ordures ménagère.

ET

Qu'une taxe de service de deux cent soixante dix dollars (270.00\$) soit prélevée pour tout commerce pour la cueillette des ordures.

ARTICLE III

Qu'une taxe spéciale de un et cinq centièmes (0.015\$) par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2011 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il a lieu et tout ce qu'incorporé aux fonds, et défini par la loi comme biens-fonds ou immeubles tel que convenu au règlement d'emprunt #2009-02.

ARTICLE IV

Que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et les mutations immobilières soit de dix pour cent (10%) l'an pour l'année 2011.

ARTICLE V

Que le présent règlement entrera en force et en vigueur, le jour de sa publication conformément à la loi.

La séance est levée par la mairesse à 19 :45 heures.